

224C1442  
FR0000035719-FS0597

13 août 2024

**Déclaration de franchissements de seuil et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

**ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR**

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus les 6 et 13 août 2024, M. Valéry Le Helloco, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, a déclaré à titre de régularisation avoir franchi en hausse, le 31 août 2023, le seuil de 30% des droits de vote de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR et détenir à cette date 1 626 962 actions ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR représentant 2 083 146 droits de vote, soit 28,57% du capital et 30,21% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Degemer Group SAS <sup>2</sup>	900 087	15,81	900 087	13,05
Le Clézio Industrie SAS <sup>2</sup>	460 691	8,09	650 691	9,44
M. Valéry Le Helloco	246 829	4,33	493 658	7,16
Financière VLH SARL <sup>2</sup>	19 355	0,34	38 710	0,56
<b>Total Valéry Le Helloco</b>	<b>1 626 962</b>	<b>28,57</b>	<b>2 083 146</b>	<b>30,21</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total des droits de vote des actions composant le capital de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR au 31 août 2023 (cf. communiqué de la société en date du 4 septembre 2023).

2. Par les mêmes courriers, M. Valéry Le Helloco, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 août 2024, le seuil de 30% des droits de vote de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR et détenir 1 626 962 actions ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR représentant 2 023 146 droits de vote, soit 28,35% du capital et 29,67% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>, répartis comme suit :

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 5 693 999 actions représentant 6 895 926 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général et au 31 août 2023.

<sup>2</sup> Contrôlée par M. Valéry Le Helloco.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 5 738 299 actions représentant 6 818 686 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général et au 31 juillet 2024.

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Degemer Group SAS <sup>2</sup>	900 087	15,69	900 087	13,20
Le Clézio Industrie SAS <sup>2</sup>	460 691	8,03	590 691	8,66
M. Valéry Le Helloco	246 829	4,30	493 658	7,24
Financière VLH SARL <sup>2</sup>	19 355	0,34	38 710	0,57
<b>Total Valéry Le Helloco</b>	<b>1 626 962</b>	<b>28,35</b>	<b>2 023 146</b>	<b>29,67</b>

Ce franchissement de seuil résulte de la conversion au porteur d'actions ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR le 5 août 2024.

3. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée, valable au 31 août 2023 et à ce jour :

« Conformément à l'article L 233-7-VII du code de commerce, Monsieur Valéry LE HELLOCO déclare, tant à titre personnel que par le biais des sociétés FINANCIERE VLH SARL, DEGEMER GROUP SAS et LE CLEZIO INDUSTRIE SAS qu'il contrôle, que :

- il agit seul ;
- le franchissement à la hausse du seuil de 30% des droits de vote de la société émettrice en date du 31 août 2023 est simplement passif et découle d'une modification du nombre des droits de vote théorique déclarée par la société en date du 04 septembre 2023 ;
- la régularisation et le franchissement à la baisse du seuil de 30% des droits de vote de la société émettrice résulte d'une conversion des titres au porteur le 5 août 2024 ;
- il n'envisage pas à ce stade de poursuivre ses achats ;
- il n'envisage pas de prendre le contrôle de la société au sens de l'article L 233-3 du code de commerce ;
- il n'envisage aucune stratégie particulière s'agissant de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR et n'envisage à ce jour aucune des opérations visées à l'article 233-17-I-6° du règlement général AMF ;
- il n'est parti à aucun accord ou quelconque instrument financier visé au 4° et 4° bis de l'article L.233-9 du code de commerce ;
- il n'a pas conclu d'accord temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;
- il n'envisage pas de demander de nouveaux administrateurs au conseil d'administration de la société. »